

l'emploi d'une personne à temps plein tout au long de l'année. Cette définition tient compte des emplois à temps partiel, des emplois pour une période déterminée, des emplois occasionnels et des emplois partagés, mais ne tient pas compte des emplois contractuels.

Sous le régime des BF, les contrôles exercés sur les années-personnes (AP) seront supprimés. Il faudra toutefois continuer de rendre compte de la taille de la fonction publique, ce qui se fera maintenant par le calcul des ETP.

### **Délégation des budgets de fonctionnement aux secteurs**

Même si le Ministère a un budget pour les postes budgétaires énumérés ci-dessus, la délégation des fonds aux gestionnaires des centres de responsabilité se fera progressivement. Pour l'exercice financier 1993-1994, les sous-ministres adjoints se verront indiquer des niveaux de référence par numéro de crédit, comme par les années antérieures. Par le biais du CGP, les sous-ministres adjoints auront ensuite la possibilité de virer des fonds entre les numéros de crédit 015 (Heures supplémentaires des employés canadiens), 017 (Salaires des employés recrutés sur place), 014 (Autres dépenses de fonctionnement), 024 (Salaire - Employés canadiens), et 050 (Dépenses en capital secondaires) en tenant compte des politiques et des restrictions énumérées ci-dessous.

### **Régime des prix de transfert**

a) Lorsqu'un gestionnaire affectera des ressources supplémentaires aux salaires à partir du BF, en plus des exigences salariales,

. un prix de transfert de 20 p. 100 au Conseil du Trésor sera imputé au budget du gestionnaire pour couvrir les postes budgétaires tels que les coûts des pensions, les indemnités d'assurance, etc., puisque le budget pour ces articles fait partie des niveaux de référence du Conseil du Trésor. Ce montant sera puisé dans les niveaux de référence du secteur par MCBA, qui le versera au Conseil du Trésor à la fin de l'exercice;

. un prix de transfert des services communs, d'un montant maximal de 10 000 \$, pourrait être imputé au besoin pour couvrir les coûts non récurrents des logiciels et du matériel informatique, des fournitures, de l'équipement et du mobilier de bureau pour les nouveaux postes supplémentaires. Des transferts constants de 1 500 \$ par année pour ces postes budgétaires peuvent également être exigés. En outre, les frais de formation pourront être évalués selon les circonstances;

. un prix de transfert DSE pourra être imputé pour les postes affectant le paiement des indemnités DSE (employés canadiens à l'étranger). ADA établira un montant pour chaque cas particulier; et